



ARRETE DU MAIRE N° 98/2023

Arrêté de voirie portant autorisation de stationnement d'un camion dans la Grand'Rue pour un déménagement et portant réglementation de la circulation et du stationnement, Commune de Krautergersheim, en agglomération

Le Maire de la Commune de Krautergersheim,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213.1 à L.2213.6 ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code de la route,
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- VU la demande en date du 22 septembre 2023 par laquelle la société AXAL SAS, située au 7 rue du Canal à Bennwihr, demande L'AUTORISATION DE STATIONNER UN CAMION Route départementale RD 207, située en agglomération, commune de KRAUTERGERSHEIM, en regard de la propriété sise 1 rue du Maréchal Foch, côté Grand rue,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de tous les usagers de la route afin d'assurer la sécurité de l'entreprise et des usagers pendant le déroulement du déménagement le jeudi 12 octobre 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

En raison d'un déménagement au 1 rue du Maréchal Foch, l'entreprise AXAL SAS de Bennwihr chargée du déménagement est autorisée à occuper le domaine public et à stationner un camion en regard de la propriété sis 1 rue du Maréchal Foch, côté Grand rue, le jeudi 12 octobre 2023.

ARTICLE 2

Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (4^{ème} partie, 5^{ème} partie et 8^{ème} partie) se rapportant à l'article 1 précité, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4

Toutes les mesures de précaution doivent être prises afin d'assurer une sécurité maximale pour l'ensemble des usagers, notamment pour les piétons.

ARTICLE 5

La commune de Krautergersheim ne saurait être tenue responsable de tout incident ou accident qui pourrait intervenir lors des travaux.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Monsieur le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai et la Police Pluricommunale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Sous-Préfet de Sélestat Erstein
- M. le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- Mme la Chef de la Police Municipale d'Obernai
- la société AXAL SAS, demandeur

Fait à Krautergersheim, le 28 septembre 2023

Le Maire, René HOELT

